

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 5 janvier 2017 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Fauville-en-Caux (Seine-Maritime)**

NOR : INTJ1638934A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Fauville-en-Caux prend l'appellation de brigade territoriale de Terres-de-Caux à compter du 1^{er} janvier 2017. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Terres-de-Caux exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 janvier 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Fauville-en-Caux	Alvimare Auzouville-Auberbosc Bennetot Bermonville Cléville Cliponville Environville Fauville-en-Caux Foucart Hattenville Hautot-le-Vatois Normanville Ricarville Rocquefort Saint-Pierre-Lavis Sainte-Marguerite-sur-Fauville Trémauville Yébleron	
Terres-de-Caux		Alvimare Cléville Cliponville Environville Foucart Hattenville Hautot-le-Vatois Normanville Rocquefort Terres-de-Caux Trémauville Yébleron